

LE BEAU VELO DE RAVeL 2018

Règlement du Concours « 20 jeunes de 20 ans »

Article 1

1.1 VivaCité, la radio de proximité de la RTBF, établie Esplanade Anne-Charlotte de Lorraine à 7000 Mons organise un concours « 20 jeunes de 20 ans » dans le cadre de la saison 2018 de l'émission *Le beau vélo de RAVeL*.

1.2 Le présent règlement fixe les conditions en vigueur pour ce concours.

Article 2

Ce concours se déroule uniquement sur le territoire belge.

Article 3

3.1 La participation à ce concours est réservée aux personnes nées en 1997, 1998 et 1999 désireuses de devenir les « ambassadeurs digitaux » du Beau vélo de RAVeL.

3.2 Les candidats devront s'inscrire au casting en envoyant vidéo-selfie de présentation de 30 secondes à l'adresse : ravel@rtbf.be. Ils se verront confirmer leur inscription par mail et recevront une invitation personnelle au casting prévu le 30 avril 2018.

3.3 Les participants sélectionnés lors du casting devront être capables de rouler 30 km à vélo, remettre un certificat médical d'aptitude sportive et, sauf cas de force majeure, être présent à la conférence de presse de lancement de la saison le 30 Mai 2018 en matinée à Waremme en Province de Liège.

Article 4

VivaCité peut exclure un candidat au concours suite à un non-respect des conditions de participation ainsi qu'en cas d'abus, de tromperie ou de tricherie.

Article 5

Tous les candidats sélectionnés lors du casting se verront attribuer une des 13 étapes de la saison 2018 du *Beau vélo de RAVeL* (Waremme, Genappe, Vaux-sur-Sûre, Antoing, Perwez, Vielsalm, Verviers, Bertrix, Mons, Ans, Namur, Estaimpuis et Bruxelles) ou une des 7 étapes de l'Echappée belge.

Article 6

6.1 L'organisateur se réserve le droit d'annuler le voyage en cas de force majeure.

6.2 Ni VivaCité ni tout autre coorganisateur ne peut être tenu responsable si, en cas de force majeure, certaines modalités du concours devaient être modifiées.

Article 7

Le prix du concours consiste en un smart-phone avec lequel les 20 « vlogeurs » sélectionnés couvriront l'étape qui leur sera attribuée. Sous la direction de notre webmaster, ils alimenteront les réseaux sociaux de VivaCité (Facebook, Snapchat, Twitter et Instagram).

Article 8

8.1 Tous les frais de participation au concours (téléphone, Internet, logement, repas, vélo, visite médicale, etc.) sont entièrement à charge du participant. En aucun cas, les candidats ne peuvent réclamer des frais de participation à l'organisateur.

8.2 VivaCité ou tout autre coorganisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels problèmes techniques (vélo en panne, ordinateurs incompatibles, casse de matériel sportif, etc.).

Article 9

Chaque candidat autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle il apparaît, et ce quel que soit le support (écrit, électronique et audio-visuel) et sans limitation de durée.

Article 10

10.1 Les candidats doivent obligatoirement participer à la répétition la veille de l'étape, à savoir le vendredi à 16h00, munis de leur vélo personnel.

10.2 La répétition aura lieu le samedi pour l'Echappée belge et pour l'étape Bruxelloise du *Beau vélo de RAVel*.

10.3 L'absence à la répétition entraîne l'élimination du candidat et l'appel à un candidat de réserve.

Article 11

Les candidats sont couverts par une assurance contractée par VivaCité pour l'étape qui leur sera attribuée.

Article 12

Chaque candidat veille à prendre une tenue sportive et à prévoir des habits de rechange.

Article 13

Le jour de l'étape, les vlogeurs sont priés de :

- se présenter au studio VivaCité au sein du village du *Beau vélo de RAVel* au plus tard pour 9h00 ;
- participer aux directs radio de 10h40, 11h40 et midi40 avec notre animateur ;
- accompagner notre animatrice pour la séquence télé sur les stands de l'APAqW, l'ADEPS et 365.be ;
- se tenir le plus près possible de la tête de peloton lors de la balade ;
- se présenter rapidement à la halte ravitaillement sur la scène auprès de l'animateur afin de couvrir l'animation mi-parcours ;

- retourner au pied de la scène et au studio de VivaCité dès la balade achevée pour présentation sur la scène et en direct à l'antenne de VivaCité vers 16h30.

Article 14

14.1 Les informations recueillies par la RTBF sur les personnes qui participent au présent jeu- concours, et notamment les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans des fichiers automatisés de données de la RTBF. Ces données pourront être utilisées et traitées par la RTBF à des fins de gestion de ses relations avec ses auditeurs et téléspectateurs et à des fins de contrôle de régularité des opérations de participation au présent jeu- concours et de lutte contre les éventuels abus et irrégularités.

14.2 Les personnes qui participent au présent jeu-concours ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant, de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. Les personnes qui souhaitent exercer ces droits peuvent le faire en adressant au service juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 9M35 à 1044 Bruxelles, une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto verso de leur carte d'identité et du jeu-concours pour lequel elles demandent à exercer l'un des droits précités sur le fichier automatisé de données constitué.

Article 15

15.1 Le concours est placé sous le contrôle d'un jury composé de deux personnes désignées par la RTBF. Ses décisions sont sans appel. Il règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement. Toute réclamation est à envoyer par lettre commandée à la direction juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 9M35, à 1044 Bruxelles . **Tout enregistrement (radio ou vidéo) des épreuves ne peut être utilisé contre la décision du jury.**

15.2 La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle de son règlement. Aucune contestation ne sera prise en compte.

15.3 Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relèvera de la compétence des tribunaux de Mons.

Je soussigné,, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté toutes les clauses.

Date et signature